



AVIS DE PROJET DE MARCHÉ (APM)

VISANT

LES SERVICES DE COURTIER D'ASSURANCE DE LA SCHL

Date d'émission :
7 juin 2019

N° de l'APM :
NPP-000101

Date de clôture :
3 juillet 2019, 11 h (heure locale d'Ottawa)

Renseignements :

Daniela Michaud
Agente principale, Approvisionnement

Courriel : dcmichau@cmhc-schl.gc.ca

1. INTRODUCTION

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada. À la SCHL, nous croyons que tout le monde au Canada devrait avoir un chez-soi et qu'un système de logement de classe mondiale peut être la pierre angulaire d'une société prospère et inclusive.

Nous travaillons avec les organismes communautaires, le secteur privé, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement pour contribuer à la stabilité du système financier, faciliter l'accès au logement pour les Canadiens qui en ont besoin et offrir des résultats de recherches et des conseils objectifs en matière de logement aux gouvernements, aux particuliers et au secteur de l'habitation.

La SCHL est une société d'État qui rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social.

Nos 2 000 employés travaillent aux quatre coins du Canada et ont une incidence sur l'ensemble du système de logement.

Vous trouverez un profil complet de la Société à l'adresse www.cmhc-schl.gc.ca.

2. DÉFINITIONS

SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
APM	Avis de projet de marché
Proposant	Fournisseurs éventuels qui présentent une réponse à la DDP
Répondant	Fournisseurs éventuels qui présentent une réponse à l'APM
DDP	Demande de propositions
Marketing	Soumissions d'assurance pour les nouvelles couvertures d'assurance qui ne font pas partie du programme à l'heure actuelle
Exercice de marketing	Soumissions d'assurance pour les couvertures assurées actuelles

3. CONTEXTE

La SCHL est régie par un Conseil d'administration nommé par le gouvernement du Canada et rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social. La SCHL fournit notamment des services de gestion et de consultation à la Fiducie du Canada pour l'habitation et au Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières Nations. De plus, elle gère et administre Granville Island pour le compte du gouvernement du Canada.

Le cadre législatif dans lequel la SCHL exerce ses activités est pour l'essentiel formé des dispositions de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*, de la *Loi nationale sur l'habitation* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

La SCHL a un profil de risque complexe, fait face à de nombreux défis sur de multiples fronts et fonctionne dans un contexte de surveillance financière et de gouvernance strictes. La SCHL possède un vaste portefeuille immobilier et ses principaux emplacements sont le bureau d'Ottawa (Ontario) et Granville Island, à Vancouver (Colombie-Britannique). Elle compte aussi divers centres d'affaires et possède diverses propriétés immobilières partout au Canada.

4. OBJECTIF

L'objectif du présent APM est d'identifier des proposants qui répondent aux exigences obligatoires de la DDP subséquente, qui sera émise directement auprès des proposants qualifiés. La SCHL compte sélectionner un (1) proposant à la DDP subséquente.

Le ou les contrats attribués à la suite de ce processus de DDP seront octroyés à titre non exclusif. La SCHL se réserve le droit d'attribuer les activités, en tout ou en partie, à sa seule discrétion, ou d'annuler en tout temps, en tout ou en partie, le présent processus de sélection.

5. EXIGENCES TECHNIQUES

La SCHL a élaboré les directives initiales pour ce qui est de la portée de la DDP et des exigences techniques, comme il est précisé ci-dessous.

Les services comprennent la prestation de services essentiels de courtier d'assurance, de gestion des risques et de gestion des demandes de règlement afin de gérer le portefeuille d'assurance de la Société. Les services appuieront la SCHL dans l'exécution de son programme de couverture d'assurance, de gestion des demandes de règlement et de gestion des risques. Le proposant devra mettre sur pied une équipe bilingue de gestion des risques pour faciliter les interactions avec le groupe de l'Assurance de la Société et les équipes opérationnelles, selon les besoins.

Le programme d'assurance de la SCHL englobe vingt (20) polices couvrant un large éventail de risques et dont le volume des primes se chiffre à environ un (1) million de dollars canadiens. Notre stratégie de gestion des risques combine transfert des risques et rétention des risques. À ce titre, la SCHL assume la rétention de divers risques et gère certaines de ses demandes de règlement à l'interne.

Services essentiels de courtier d'assurance; Cela consiste notamment à réaliser l'exercice de marketing et à obtenir des couvertures d'assurance multirisques; à organiser les réunions sur la stratégie de renouvellement avec les assureurs; à fournir des résumés détaillés de la couverture d'assurance comprenant une analyse en parallèle; à faire le marketing des nouvelles couvertures; à émettre des attestations d'assurance et des cartes d'assurance automobile; à faciliter les examens de la gérance; à être en mesure de fournir des conseils professionnels en temps opportun sur un large éventail de questions liées à l'assurance et à la gestion des risques; à être en mesure d'animer une réunion en personne sur demande.

Services de gestion des risques; Cela comprend notamment la prestation de services relativement aux éléments suivants : détermination des risques de perte, des risques liés aux dangers et des risques opérationnels; détermination des processus qui réduiront au minimum les effets défavorables des pertes accidentelles sur une organisation; analyse du portefeuille d'assurance et des moyens de l'améliorer; obtention et transmission de renseignements pertinents sur le marché, notamment sur la solvabilité des assureurs, les tendances, les analyses comparatives et les risques émergents.

Services de gestion des demandes de règlement; Cela comprend notamment la prestation des services suivants : aide technique du courtier d'assurance relativement à l'interprétation de la couverture; liaison avec les représentants des demandes de règlement de l'assureur; liaison avec les administrateurs tiers des demandes de règlement; soutien et facilitation de l'établissement de procédures de présentation de rapports sur les demandes de règlement aux assureurs; organisation de rencontres entre les assureurs et les administrateurs tiers des demandes de règlement; affectation d'au moins deux (2) responsables des demandes de règlement internes au service consultatif sur la gestion des demandes de règlement.

Livrables et calendrier

La SCHL a l'intention de finaliser, en novembre 2019, une entente qui résultera du processus et de commencer en décembre 2019 le travail ou la période de transition.

Respect des lois et des normes

Le proposant retenu devra se conformer aux lois, politiques et normes fédérales suivantes :

- *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE);*
- tous les règlements des provinces et territoires concernant l'attribution des permis.

Données de la SCHL

Toutes les données de la SCHL doivent être hébergées au Canada.

Autres services

Le proposant retenu pourrait être appelé à fournir d'autres services connexes dont les détails seront définis dans un devis distinct pendant la durée de l'entente qui s'ensuivra, selon les besoins. Il pourrait notamment s'agir de services de :

- consultation;
- modélisation;
- marketing de couvertures d'assurance supplémentaires n'étant pas offertes à l'heure actuelle.

Qualifications des ressources

- a. Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle en tant que courtier commercial;
- b. Avoir, au minimum, des spécialistes internes qui fournissent une expertise et des services axés sur les éléments suivants :
 - risques liés à la responsabilité professionnelle et à la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants;
 - immobilier;
 - risques liés aux détournements;
 - risques liés à la construction;
 - risques environnementaux;
 - risques liés à la cybersécurité;
 - risques liés aux institutions financières;
 - risque contractuel;
 - spécialiste des demandes de règlement.

6. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les répondants qui souhaitent participer au processus de DDP doivent satisfaire aux exigences obligatoires ci-après.

Le proposant :

- doit être en mesure de respecter le fait que les données de la SCHL doivent être hébergées au Canada en tout temps;
- doit être en mesure de communiquer dans les deux langues officielles (français et anglais);
- doit se conformer à tous les règlements des provinces et territoires concernant l'attribution des permis et démontrer sa conformité en fournissant une preuve qu'il est autorisé à exercer ses activités dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada au moyen d'une déclaration signée et sans avoir recours à des sous-courtiers;
- doit démontrer que son cabinet de courtage maintient une couverture d'assurance responsabilité professionnelle d'au moins 10 millions de dollars. Cette assurance doit prévoir une protection contre toutes les erreurs et omissions commises par le proposant et ses associés, dirigeants, administrateurs et employés, et doit être maintenue pendant la durée de l'entente et durant trois (3) ans suivant la date d'expiration du contrat. Le proposant doit fournir une attestation d'assurance démontrant sa conformité;
- doit avoir eu au moins 250 millions de dollars de primes annuelles souscrites au Canada au cours des trois (3) dernières années et être une entité établie depuis au moins sept (7) ans;
- doit avoir des spécialistes internes des domaines suivants et fournir des services dans ces domaines :
 - immobilier;
 - institutions financières;
 - entités publiques;
 - risques liés à la cybersécurité;

- gestion des demandes de règlement (grandes propriétés, responsabilité, administrateurs et dirigeants);
 - doit faire affaire avec les assureurs suivants (au minimum) :
 - Compagnie d'assurance AIG
 - Strategic Underwriters
 - Liberty Mutual Insurance Company
 - Chubb
 - La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord
 - Travelers
 - Global Aerospace
 - QBE (Lloyd's of London)
 - Zurich Insurance Company

7. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

En affichant cet avis ouvert de projet de marché, la SCHL recherche des entreprises expérimentées sur le plan technique, compétentes et financièrement stables pour faire connaître leur intérêt à répondre à une DDP subséquente pour les dispositions relatives aux exigences susmentionnées.

Les répondants doivent manifester leur intérêt auprès de la SCHL au plus tard à la date de clôture indiquée dans le présent avis. Si la SCHL décide d'émettre une DDP à la suite du présent APM, la DDP sera envoyée aux répondants qui : (i) auront satisfait aux exigences obligatoires et (ii) auront manifesté leur intérêt à la SCHL. Le formulaire de manifestation d'intérêt est joint au présent APM.

Le calendrier d'une DDP subséquente sera établi comme suit :

- Date d'émission de la DDP : Août 2019
- Réception des propositions : Septembre 2019
- Évaluations et négociations : Septembre et octobre 2019
- Date d'attribution : Octobre ou novembre 2019

8. CADRE DE RÉFÉRENCE

- Seuls les répondants qui sont en mesure de respecter les échéances susmentionnées de la DDP devraient répondre au présent APM.
- Une période de questions n'est pas offerte aux fins de cet APM. Il y en aura une au moment de la DDP qui en découlera.
- Pour que les demandes des répondants intéressés soient considérées, la SCHL demande que les réponses au présent APM soient envoyées à l'agente principale, Approvisionnement, Daniela Michaud, **d'ici le 3 juillet 2019 à 11 h, heure locale d'Ottawa**, à dcmichau@cmhc-schl.gc.ca ou à ProcurementSourcing_Sourcesd'approvisionnement@cmhc-schl.gc.ca.
- La SCHL se réserve le droit de demander des détails à l'appui et de procéder à la validation des qualifications et des capacités des parties intéressées.
- La SCHL entend mener des négociations dans le cadre du processus de sélection lié à la DDP.
- La SCHL se réserve le droit d'annuler le présent APM à n'importe quel moment et/ou de s'abstenir de publier une DDP.
- Ni le présent APM, ni aucun processus de sélection subséquent n'imposera à la SCHL l'obligation ou la responsabilité i) d'exécuter un contrat avec un répondant et ii) d'assumer les dépenses engagées par un répondant pour répondre au présent APM. En répondant au présent APM, les répondants renoncent à tout droit de réclamer des coûts ou des dédommagements ou tout autre recours contre la SCHL relativement au présent APM ou à toute autre DDP subséquente ou tout autre processus de sélection.

9. RÉPONSE À L'APM

Le répondant à l'APM doit inclure les éléments suivants dans sa réponse :

- une copie signée de la manifestation d'intérêt;
- sans dépasser une (1) page au total, sur le papier à en-tête du répondant, une brève description, pour chaque exigence obligatoire décrite dans le présent APM, de la façon dont le répondant y satisfait.

MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Ce formulaire sert à confirmer l'intention de votre entreprise de répondre à une demande de propositions subséquente.

Avis de projet de marché n° : NPP-000101

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous confirmons notre intérêt à répondre à une DPP. Nous reconnaissons et garantissons que nous répondons aux exigences obligatoires énoncées dans le présent avis et que nous possédons l'expérience et le savoir-faire requis, ainsi que la stabilité financière, pour i) assurer le service ou ii) fournir le bien.

Veuillez indiquer dans quelle langue vous préférez recevoir les documents relatifs à la DDP :

Français

Anglais

Signature	
Nom et titre (personne-ressource)	
Société	
Adresse	
Téléphone	
Cellulaire	
Courriel	
URL	